



Extrait du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale

DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SMDEA

Délibération n° 2303

L'an Deux Mille Vingt et le 17 du mois de décembre, de 18h00 à 21h15, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence, en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 425
Nombre de voix des délégués en exercice : 561.75
Présents et représentés eau et assainissement : 174
Nombre de procurations : 71

Quorum : 188.25
(crise sanitaire)

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 230.06

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 2.50

ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 13.00

Objet

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2020

Vu la Décision Modificative n°2 pour l'année 2020 annexée concernant le budget d'assainissement collectif .

* *

*

L'ASSEMBLEE GENERALE,

APPROUVE

La Décision Modificative n°2 pour l'année 2020 pour le budget d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE

Madame la Présidente à valider la Décision Modificative n°2 pour l'année 2020 et à en permettre l'exécution.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du18 DEC. 2020.....
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le18 DEC. 2020.....

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :18 DEC. 2020.....

Publié ou Notifié le :21 DEC. 2020.....